Complémentaire santé : pourquoi vos cotisations flambent

06/04/2014 à 8h00

De quelques centaines à plusieurs milliers d'euros selon les garanties choisies, l'âge des souscripteurs et le nombre d'assurés, le coût des complémentaires santé est en train de devenir le premier poste d'assurance de nombreux ménages.



Selon le comparateur Assurland, le coût moyen s'élève à 650 euros par an et il n'a cessé d'augmenter ces dernières années, à un rythme bien supérieur à celui de l'inflation.

Selon l'indice des prix de ce comparateur, les factures se sont envolées de près de 40 % durant les huit dernières années. Même si la hausse a été plus mesurée début 2014 (3,2 %, contre une inflation de 0,8 %), la note devient très sévère.

Plusieurs phénomènes permettent d'expliquer cette dérive. Tout d'abord, les progrès médicaux qui reposent sur des techniques plus sophistiquées et donc plus onéreuses. Ajoutez-y le vieillissement de la population et les dépenses augmentent, et donc, par ricochet, les cotisations des complémentaires aussi.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Deuxième cause : « *la part de la Sécurité sociale a eu tendance à se réduire pendant plusieurs années, ce qui a conduit les assurances privées et les mutuelles à devoir rembourser plus, ce qui a mécaniquement fait monter le prix de leurs cotisations* », selon Stanislas Di Vittorio, président d'Assurland.

Troisième explication, si les contrats dits « responsables » (ils conditionnent les remboursements au respect du parcours de soin) – de loin les plus répandus – ne supportaient aucune taxe jusqu'en 2010, ils ont été soumis à une taxation de 3,5 % en 2010, qui a doublé en 2011. Une taxe de 7 % que les assureurs ont répercuté sur le montant des cotisations.

Enfin, les complémentaires santé font supporter à leurs cotisants des dépenses de fonctionnement très lourdes. Selon une récente enquête du journal professionnel L'Argus de l'assurance, les frais de gestion des contrats santé représentent de 7 à 27 % du prix des cotisations, avec de très nombreux organismes où elles pèsent plus de 20 %. En clair, lorsqu'un particulier verse 100 euros par mois, 20 euros servent aux frais de fonctionnement de l'assureur ou de la mutuelle. A titre de comparaison, les frais de gestion de la « Sécurité sociale », qui gère l'assurance maladie, s'élèvent à 4 % des cotisations.

Depuis cette année, l'ensemble des organismes complémentaires

doivent indiquer l’importance de ces frais, en communiquant leur montant, ainsi que leur composition. Toutes sont loin de s’exécuter.

Rappelons enfin que les dépenses de santé sont prises en charge à hauteur de 76,7 % par l’Assurance-maladie ou l’Etat, 13,7 % par les complémentaires, et 9,6 % qui restent à la charge des assurés sociaux.

Le Monde